



5 rue des Marais
28000 CHARTRES
Tél. : 02.36.67.06.19

comptabilite@institution.stemarie.eu

Association Camille Fauquet

Ecole Maternelle Primaire Guéry -Ecole Maternelle Primaire Jean-Paul II
Collège Sainte Marie
Etablissements Privés Catholiques sous Contrat d'Association

FACTURATION 2026/2027

RÈGLEMENT FINANCIER COLLÈGE SAINTE MARIE

FACTURE ANNUELLE adressée aux familles par mail fin septembre

TARIF ANNUEL	Collège	
CONTRIBUTION DES FAMILLES	1040,00 €	
OCCASIONNEL repas à l'unité / ticket	8,60 €	
LE CHOIX DU RÉGIME DEVIENDRA DÉFINITIF À PARTIR du 11/09	TARIF	TARIF PAI
FORFAIT 1/2 pension 1 repas 1 jour fixe par semaine	278,00 €	95,00 €
FORFAIT 1/2 pension 2 repas 2 jours fixes par semaine	556,00 €	190,00 €
FORFAIT 1/2 pension 3 repas 3 jours fixes par semaine	834,00 €	285,00 €
FORFAIT 1/2 pension 4 repas 4 jours fixes par semaine	1 112,00 €	380,00 €
FORFAIT 1/2 pension 5 repas 5 jours fixes par semaine	1 390,00 €	475,00 €
Fournitures Arts Plastiques	10,00 €	
Fournitures Technologie (sauf 6èmes)	2,00 €	
EPS	5,00 €	
Livre de lecture (uniquement les 6èmes)	10,00€	
Livret ASSR (uniquement les 5èmes)	5,00 €	
Projet voltaire (6èmes, 5èmes, 4èmes)	3,50€	
Projet voltaire (3èmes)	9,50 €	
Projet Plume (classes inscrites)	5,50€	
Cotisation obligatoire		
Cotisation obligatoire UGSEL à l'élève + Licence	8,80 €	
Cotisations APEL		
Cotisation APEL départementale et APEL Guéry	28,40€	
Services optionnels		
Etude <u>6^{ème}</u> à <u>3^{ème}</u> surveillée FORFAIT ANNUEL Tout changement intervenant en cours d'année, pourra avoir lieu après les vacances de Noël et de printemps	1 soir = 116,00 € 2 soirs = 232,00 € 3 soirs = 348,00 € 4 soirs = 464,00 €	
Location d'un casier	17,00 €	
Participation Comédie Musicale (inscrits seulement)	5,00€	

OUVRAGES SCOLAIRES

Un dépôt de garantie de 120,00 € est demandé pour le prêt de livres fournis par l'établissement.

Ce règlement est demandé une seule fois durant toute la scolarité au collège Sainte Marie. Il est encaissé dès réception.

Il sera remboursé lors du départ définitif du collège ou si une fratrie est présente dans l'OGE, il sera déduit sur votre facture annuelle de N+1.

Tout livre non rendu sera facturé au prix d'un manuel neuf (env 30€) et une pénalité financière sera appliquée pour toute dégradation. Cette dernière sera payable à réception tous les ans sauf pour l'année de 3^{ème}, ou il sera possible de la déduire du dépôt de garantie.

FORFAIT ÉTUDE SURVEILLÉE

Le forfait s'entend pour un **trimestre complet** et **ne peut être remboursé** sauf en cas de déménagement en cours d'année scolaire et/ou d'exclusion définitive.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pour le fonctionnement des classes, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

En cas d'absence quelle qu'elle soit, aucun remboursement de la contribution des familles ne sera effectué.

COTISATIONS

Elles sont perçues par les établissements et intégralement reversées aux organismes concernés :

- **UGSEL** : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre.
- **APEL DEPARTEMENTALE 28** : cotisation volontaire à l'Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre est de 20,40 €.
Cotisation volontaire si non souscription à l'APEL GUERY et obligatoire dès lorsqu'il y a cotisation à l'APEL GUERY.
- **APEL GUERY** : cotisation volontaire à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre de 8 €.

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

La cotisation est appelée sur le relevé de la contribution annuelle.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Par prélèvement, chèque, espèces ou virement, du 10 octobre 2026 au 10 juin 2027 suivant l'échéancier indiqué sur le relevé de la famille (9 mensualités identiques).

Les chèques doivent être établis à l'ordre de l'Association CAMILLE FAUQUET.

Lors de chaque règlement, veuillez joindre le code barre en bas de votre facture.

Le prélèvement et le virement sont les 2 modes de paiements à privilégier.

Le non paiement des échéances, des sorties, ... ne validera pas la réinscription de l'enfant dans l'établissement pour la rentrée suivante.

REMISE “ FAMILLES NOMBREUSES ”

Seules les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'association Camille Fauquet bénéficient de remises familles nombreuses qui se font automatiquement à partir du 2ème enfant soit :

Contribution des familles

- Deuxième enfant -10 %
- Troisième enfant -15 %
- Quatrième enfant -25 %

Restauration (uniquement sur les forfaits annuels)

- Deuxième enfant -5 %
- Troisième enfant -8 %
- Quatrième enfant -15 %

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 50,00 € sont à régler au moment de l'inscription. L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte de 150,00 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, divorce, perte d'emploi, maintien dans un autre établissement et réorientation décidés par l'équipe pédagogique).

AIDES FINANCIÈRES

Les familles éprouvant des difficultés financières doivent se manifester auprès du chef d'établissement ou du service comptabilité 02.36.67.06.19.

ASSURANCE

Grâce au contrat collectif souscrit par le collège Sainte Marie, chaque élève bénéficie d'une protection complète 24h/24h, 7j/7, où qu'il se trouve.

Il n'est pas nécessaire de nous fournir d'attestation d'assurance.

Pour plus d'informations sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents.
www.saint-christophe-assurances.fr pour :

- Prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- Obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance.

ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES

Les spectacles, voyages scolaires, photos, abonnement individuel à une revue, sont signalés par une circulaire adressée aux familles. Cette circulaire fait apparaître le détail de la prestation, le prix et les modalités de paiement. Certaines sorties et concours seront portés sur votre facture et seront à régler avant le départ de votre enfant.

Pour les championnats sportifs, une participation financière sera demandée aux familles des élèves participants.

RESTAURATION COLLÈGE

Régimes de demi-pension

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**.

Tout changement en cours d'année sera possible **uniquement au retour des vacances de Noël et de Printemps**. En dehors de ces périodes, merci de vous rapprocher du chef d'établissement via le secrétariat et/ou la comptabilité par mail.

Les repas non communs aux semaines paire et impaire sont à prendre au ticket.

Païement des repas à l'unité

Un découvert **d'un** repas est autorisé. La famille sera contactée afin de prendre toutes dispositions nécessaires à la régularisation de ce retard.

Tout repas est **payable d'avance** en espèces, chèque ou virement et n'est pas intégré à l'échéance mensuelle.

A la demande, les tickets du mois seront payables avec l'échéance du mois suivant si vous êtes en prélèvement.

Achat des repas « occasionnels », des jours Semaine Paire ou Impaire

L'achat des tickets repas pour le collège se fait tous les jours à la récréation de 9h50 à 10h05 à la comptabilité, 24 h au plus tard avant la date du déjeuner prévue.

Remboursement absence de cantine

Une remise de 3,20 € par repas est accordée pour une absence de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

En cas de sortie ou de voyage scolaire, la déduction devra être faite par les parents lors du règlement. Aucun pique-nique ne sera fourni y compris au demi pensionnaires. Aucun remboursement ne sera effectué suite à une exclusion temporaire. Pour une exclusion définitive, le remboursement se fera au prorata temporis.

Carte de cantine collège

La carte de cantine reste valable **pendant toute la durée de la scolarité** au sein de l'établissement.

Les élèves scolarisés, en 2025/2026 au collège, réutilisent leur carte.

Cette carte de cantine sera remise à chaque nouvel élève, demi pensionnaire ou externe, en début d'année scolaire.

En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera établie moyennant 10.00 € payables à la commande auprès de la comptabilité.